

PEINE DE MORT : DE L'APPLICATION À UN MORATOIRE UNIVERSEL

RETOUR SUR LE WEBINAIRE
ORGANISÉ LE 5 NOVEMBRE 2020

Le 5 novembre 2020, ECPM (Ensemble contre la peine de mort) a organisé un webinaire en préparation du vote de la résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. Cet événement était organisé en partenariat avec le ministère des Droits humains de la République démocratique du Congo et la Commission internationale contre la peine de mort (ICPD), et co-sponsorisé par les missions permanentes de la Belgique, de la France, de l'Italie et de la Suisse auprès des Nations unies à New York et par la délégation de l'Union européenne auprès des Nations unies.

Depuis 2007, cette résolution est votée tous les deux ans à la mi-décembre par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU). À travers ce texte, toujours adopté par une large majorité d'États, l'ONU réaffirme que l'application de la peine de mort porte atteinte à la dignité humaine et « appelle tous les États qui la maintiennent encore à instituer un moratoire sur les exécutions ». Bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, cette résolution constitue un atout précieux dans l'instauration d'un monde sans peine de mort.

Lors du webinaire, les intervenants ont partagé leur optimisme quant à l'abolition universelle tout en insistant sur l'urgence d'un dialogue international en vue d'adopter au plus vite un moratoire universel sur les exécutions. La réunion a permis d'aborder des points plus techniques comme l'amendement de la résolution de 2018 sur la souveraineté des États en matière de justice criminelle ou encore sur les nouveautés du texte de 2020 qui intègre une approche genre. **Le ministre des Droits humains de la République démocratique du Congo s'est engagé à ce que la RDC vote en faveur de la résolution pour la première fois en 2020.**

L'INTRODUCTION

Raphaël Chenuil-Hazan, directeur d'ECPM a présenté le rôle de l'association autour de la résolution pour un moratoire universel. ECPM organise tous les deux ans un side-event à New York pour soutenir la résolution et effectuer un travail de pédagogie autour du texte. Il a partagé son optimisme sur la progression des États favorables en rappelant qu'en 2018, 121 pays avaient voté pour, 35 contre, 32 s'étaient abstenus et 5 étaient absents. Il a donc conclu en appelant tous les États à voter en cohérence avec la situation de leur pays. Il a insisté sur l'importance du vote en précisant que la résolution est un révélateur de tendance qui pose une première pierre sur le chemin de l'abolition.

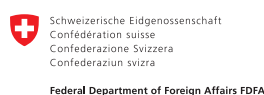
LES ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

M. Philippe Kridelka, Ambassadeur et Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations unies, a montré que la promotion de l'abolition devait être collective en revenant sur la célébration de la Journée mondiale contre la peine de mort le 10 octobre dernier et sur les différents instruments internationaux qui permettent de limiter son application. À travers l'exemple de la Belgique, il a souligné que l'abolition est un processus long. Alors que la dernière exécution a eu lieu en 1963, la peine de mort n'a été abolie qu'en 1996 et son abolition a été inscrite dans la Constitution en 2005. Même lorsqu'elle n'est plus pratiquée, la peine de mort reste une source de débats animés. M. Philippe Kridelka a donc appelé à se mobiliser de façon internationale: **« L'abolition est un long processus qui nécessite un débat public. [...] L'année dernière, dans 90 %**

Organisateur



Co-sponsors



En partenariat avec



des pays membres des Nations unies, il n'y a pas eu d'exécution. Continuons à travailler pour atteindre 100 %. » Pour conclure, il a invité à profiter de cette réunion pour partager les expériences et les bonnes pratiques à mettre en œuvre en vue d'arriver à une abolition universelle de la peine de mort.

M. Nicolas de Rivière, Ambassadeur et Représentant permanent de la France auprès des Nations unies, s'est d'abord réjoui des avancées du combat abolitionniste atteintes en 2019. Il a rappelé que le nombre d'exécutions avait atteint son niveau le plus bas depuis 10 ans, que de nombreux pays avaient maintenu leur moratoire et que d'autres avaient signé ou ratifié l'OP2. En 10 ans, près de 15 États ont aboli la peine de mort pour tous les crimes. Toutefois, il a appelé à ne pas baisser la garde car **« malgré l'appel récurrent en faveur d'un moratoire universel sur l'application de la peine de mort, 49 pays l'appliquent toujours en 2020, ce qui implique qu'environ 65 % de la population mondiale vit encore sous le joug d'une "justice qui tue" »**. Il a précisé que cette situation est d'autant plus problématique que la peine de mort s'accompagne souvent d'autres violations des droits de l'homme, d'autant plus dans les pays qui la pratiquent à grande échelle et où les normes du procès juste et équitable ne sont pas toujours respectées. M. Nicolas de Rivière a conclu son allocution en invitant à poursuivre le dialogue et à redoubler d'effort, en partenariat avec la société civile, pour dépasser le nombre des 121 États qui avaient soutenu la résolution en 2018. Il a précisé que le débat sur l'abolition de la peine de mort n'est en rien incompatible avec le respect de la souveraineté des États.

M. Stefano Stefanile, Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de l'Italie auprès des Nations unies, a souligné à travers l'expérience italienne que l'abolition est un processus relativement long. Il a rappelé que l'Italie était le premier pays au monde à avoir aboli la peine de mort au XVIII^e siècle dans le grand-duché de Toscane. Il a réaffirmé que la peine de mort est une peine inhumaine et dégradante qui n'est pas dissuasive. Il a ensuite évoqué les effets asymétriques et injustes de cette peine qui touche davantage les catégories les plus vulnérables. M. Stefano Stefanile a également informé des ajouts importants que contient la résolution de 2020 tels que la mention du rôle de la société civile, l'intégration de l'approche genre et la reconnaissance des catégories plus vulnérables à la peine de mort. Il a conclu en rappelant que l'abolition universelle est un long chemin qui n'est pas une confrontation intergouvernementale mais une marche commune vers les droits de l'homme. Il espère donc plus de votes positifs, de cohérence par rapport aux situations nationales et de changements de position des États contre.

M. Silvio Gonzato, Ambassadeur et Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne (UE) auprès des Nations unies, a d'abord rappelé la position de l'UE en faveur de la résolution pour un moratoire universel car la peine de mort constitue une atteinte aux droits de l'homme. Il s'est réjoui des avancées vers l'abolition universelle: 80 % des États membres de l'ONU n'exécutent plus depuis 10 ans ou plus et d'autres comme le Kazakhstan ont ratifié récemment l'OP2. Il a aussi noté des progrès au Kenya, au Zimbabwe et en République centrafricaine. M. Silvio Gonzato a ensuite précisé que la résolution n'était pas contraignante mais qu'elle avait un poids symbolique fort. Il a insisté sur le fait qu'il ne s'agisse pas d'abolir immédiatement la peine de mort mais d'établir un moratoire sur les exécutions. Toutefois, un vote positif permet d'affirmer une position politique et constitue une étape préliminaire en vue de l'abolition. Cette question étant sensible, M. Silvio Gonzato a invité à avoir des discussions nationales et internationales afin d'échanger les points de vue sereinement et franchement. Pour conclure, il a demandé aux pays de supporter la résolution qui porte un message de respect de la vie humaine. Il a précisé que le nouveau texte contenait des apports sur la dimension discriminatoire de la peine de mort vis-à-vis des femmes.

Mme Barbara Schedler Fischer, Cheffe adjointe de la Division Sécurité humaine de la Suisse, a rappelé que l'abolition de la peine de mort est une priorité de la politique étrangère Suisse. Elle s'est appuyée sur la déclaration du Secrétaire Général Mr Guterres pour insister sur l'importance d'instaurer un moratoire officiel en vue de l'abolition de la peine de mort à terme. Selon elle, maintenir le dialogue est une priorité car le sujet est sensible et les points de vue sont variés. Elle a rappelé que quatre pays sur cinq ont aboli ou ne mettent pas en œuvre la peine de mort. La Suisse encourage le plus d'États possible à rejoindre la tendance mondiale abolitionniste et à voter pour la résolution.

LES INTERVENTIONS

7 ARGUMENTS POUR UN MORATOIRE SUR LES EXÉCUTIONS

M. Ivan Šimonović, Commissaire de l'ICDP, Représentant permanent de la Croatie auprès des Nations unies et Secrétaire général adjoint des Nations unies aux droits de l'homme de 2010 à 2016, a présenté sept arguments qui justifient un arrêt des exécutions pour inviter les États à appuyer la résolution. (1) Il a rappelé que la peine de mort s'appliquait parfois à des personnes inculpées à tort. Aux États-Unis où la recherche ADN est des plus importantes, 4 % des personnes condamnées à mort sont innocentes. (2) Cette peine a également un côté arbitraire et discriminatoire envers les minorités, les pauvres et les migrants. Aux États-Unis, une personne noire est 4 fois plus susceptible d'être condamnée à mort qu'un blanc à crime égal. (3) Il a insisté sur le fait que la peine de mort n'était pas compatible avec le droit à la vie et que l'exécution s'apparentait à de la torture ou à un traitement inhumain et dégradant. **« Il est impossible d'exécuter un être humain sans violer les droits de l'homme, quelle que soit la méthode d'exécution. »** Ainsi, la peine de mort enfreint les droits de l'homme du condamné. (4) Il a ajouté que cette peine ne permettait pas de rendre justice aux familles des victimes et (5) qu'elle n'était pas dissuasive. Pour conclure, il a mentionné (6) l'impact négatif de la peine de mort sur la santé mentale de la famille du condamné, des juges et du personnel pénitentiaire ainsi que pour l'ensemble de la société en indiquant (7) qu'il y avait une corrélation entre l'application de la peine de mort et l'autoritarisme.

L'AMENDEMENT DE 2018 SUR LA SOUVERAINETÉ DES ÉTATS EN MATIÈRE DE JUSTICE CRIMINELLE ET SON ASPECT CONTRE-PRODUCTIF

M. William Schabas, Professeur de droit international à l'Université de Middlesex au Royaume-Uni, a rappelé que la conclusion du rapport du Secrétaire Général de l'ONU confirmait la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort. Il s'est réjoui que le contenu de la résolution pour un moratoire universel soit de plus en plus robuste. Il a ensuite évoqué des aspects plus techniques de la résolution de 2018 en indiquant que la majeure partie du texte avait été votée par consensus avant que l'amendement sur la souveraineté des États en matière de justice criminelle provoque un blocage en 3^e Commission. Celui-ci visait à réaffirmer « le droit souverain de tous les pays d'élaborer leur propre système juridique et notamment de déterminer les peines appropriées, conformément aux obligations que leur impose le droit international ». En mobilisant l'exemple des Philippines qui ont menacé par deux fois de réintroduire la peine de mort, il a regretté cet ajout qu'il qualifie d'incompréhensible car il peut être interprété comme une invitation à réintroduire cette peine. Il a contesté le point de vue selon lequel la peine de mort relève uniquement du droit pénal et non des droits de l'homme, en soulignant que l'ensemble des États fournissent des informations sur la peine de mort lors de la soumission de leur rapport au Conseil des droits de l'homme à l'occasion de leur Examen Périodique Universel (EPU). Il ne feraient pas une telle chose s'ils ne considéraient pas qu'il s'agissait là d'une question relevant des droits de l'homme. Pour conclure, il a rappelé que *« l'objectif de l'abolition universelle est la suppression de cette pratique barbare et inhumaine »* et a fait part de son optimisme quant à une abolition universelle d'ici 2035 au plus tard.

UNE RÉOLUTION NON CONTRAIGNANTE QUI DÉMONTRE EN ENGAGEMENT FORT

« Il n'y a pas d'obstacle juridique pour que le Maroc vote pour la résolution sur le moratoire universel en décembre prochain. »

Mme Nadia Bernoussi, Professeure en droit constitutionnel et représentante du Maroc au Comité Consultatif des Droits de l'homme des Nations unies, a affirmé que la peine de mort s'apparente à un homicide étatique qui est d'autant plus dangereux et injuste lorsqu'elle s'applique à des délits d'opinion, relatifs à la religion ou à l'orientation sexuelle. Elle a insisté au cours de son intervention sur l'aspect non contraignant de la résolution afin de décomplexer les États. Bien

qu'elle reflète une situation provisoire, elle a rappelé que la résolution démontrait un engagement fort et qu'un vote favorable était un point de départ pour l'abolition pour de nombreux États. Mme Nadia Bernoussi a ensuite évoqué la situation du Maroc qui est typique des États du Maghreb. Le Maroc est un pays abolitionniste de fait depuis 1996 et, en dépit de l'article 20 de la Constitution qui reconnaît le droit à la vie, la peine de mort est toujours dans le Code pénal. Elle a rappelé que, dans le processus de justice transitionnelle de 2004, le pouvoir judiciaire avait reconnu l'importance de l'abolition de la peine de mort et de la ratification de l'OP2. Elle a présenté la stratégie du chef de l'État consistant à utiliser intensivement les grâces, même pour les crimes terroristes. Elle a conclu son intervention avec optimisme en affirmant qu'« **il n'y [avait] pas d'obstacle juridique pour que le Maroc vote pour la résolution sur le moratoire universel en décembre prochain** » et qu'il ratifie le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Elle a ensuite précisé que le Maroc avait une culture juridique incrémentaliste qui visait à avancer par étape pour générer du consensus.

UN VOTE HISTORIQUE EN 2020 DE LA RDC EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION

« Je suis convaincu que cette fois-ci nous arriverons à voter cette résolution. Mon pays le mérite. »

M. André Lite Asebea, ministre des Droits humains de la République démocratique du Congo, a clôturé le panel par **un engagement fort à ce que son pays vote pour la première fois en faveur de la résolution en décembre 2020**. Il a précisé la situation de la RDC qui est en situation de moratoire de fait mais hésite à aller au bout de son engagement en votant favorablement à la résolution. Il a rappelé qu'il n'y avait pas eu d'exécution depuis 2003 en dépit des condamnations des tribunaux. Il a aussi tenu à informer les participants que la question de l'abolition de la peine de mort a été évoquée avec le président et les autres responsables. Le Ministre a ensuite déploré les insuffisances pénales et carcérales du système congolais pour répondre aux violations des droits de l'homme contre la population dans la région de Beni ainsi que dans le reste du pays. Il a montré comment les avocats s'appuient sur le droit international pour protéger les droits de l'homme en RDC. En 2003, face aux viols massifs de nombreuses femmes et aux insuffisances du Code pénal de 2002 pour juger ce crime, les juges se sont appuyés sur la notion de crime contre l'humanité du statut de Rome pour condamner ces viols massifs. Il a conclu en annonçant que la RDC votera en faveur de la résolution en 2020. En tant qu'avocat et chrétien, il condamne les violations du caractère sacré de la vie. Il a ajouté que plus qu'une urgence, **l'abolition de la peine de mort était une nécessité** et qu'il fallait continuer à sensibiliser sur la question.

INTERVENTIONS / QUESTIONS & RÉPONSES

« Une abolition universelle en 2030 n'est-elle pas trop optimiste ? »

M. William Schabas s'est appuyé sur son expérience professionnelle pour montrer le chemin parcouru par les militants abolitionnistes. Lorsqu'il était membre de la Commission des droits de l'homme à Genève dans les années 1990, l'Afrique du Sud n'envisageait absolument pas d'abolir la peine de mort face au taux de crimes élevés et à l'opinion favorable de la population. De même, la Russie affirmait ne jamais abolir la peine de mort. Pourtant, il rappelle que ces pays sont aujourd'hui abolitionnistes et qu'une trentaine d'États seulement exécutent. Il invite donc à partager son optimisme pour une abolition universelle d'ici 10 ou 15 ans, voire 20 ans au plus tard.

« Quelle est la position des États-Unis ? »

M. Ivan Šimonović a affirmé que les États-Unis s'éloignaient progressivement de la peine de mort et que peu d'états contribuaient aux exécutions. Il a rappelé que la mise en œuvre de la peine de mort était politisée: les exécutions fédérales ont repris sous l'administration de Trump tandis que Biden a affirmé qu'il s'éloignerait progressivement de la peine de mort s'il était élu.

M. Raphaël Chenuil-Hazan a ajouté que pour voter en cohérence avec leur situation, les États-Unis devraient s'abstenir car certains états sont abolitionnistes et d'autres rétentionnistes.

Sur l'absence de contradiction entre l'amendement de 2018 et la résolution pour un moratoire universel

Mme Ahlem Sara Charikhi de la mission permanente de l'Algérie à New York est d'abord revenue sur la situation de l'Algérie qui applique un moratoire de fait sur les exécutions depuis 1993 alors que le pays faisait face au terrorisme. Elle a rappelé que l'Algérie était le seul pays d'Afrique du Nord à avoir constamment voté en faveur de la résolution depuis 2007. Elle a ensuite précisé la position de l'Algérie qui vote simultanément en faveur de la résolution pour un moratoire universel et en faveur de l'amendement réaffirmant la souveraineté des États en matière de justice pénale. Selon elle, ils ne sont pas contradictoires, en soulignant que dans la perspective de son pays, c'est un choix souverain d'appliquer un moratoire et de décider ce qu'est un système pénal juste.

« Pourquoi la résolution peine à être acceptée par les pays musulmans alors que beaucoup sont en situation de moratoire ? »

Mme Nadia Bernoussi a précisé que le vote s'expliquait plutôt par la nature autoritaire des régimes que par la religion musulmane. Certains docteurs de la loi musulmane ont affirmé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre la peine de mort et l'islam. Pourtant, elle a rappelé que dans l'islam, la peine de mort s'applique uniquement dans des cas extrêmement définis et la justice doit être faite à l'unanimité. Cet usage se rapproche selon elle de la définition des « crimes les plus graves » définis par le droit international.

CLÔTURE

M. Raphaël Chenuil-Hazan a rappelé que le vote en 3^e Commission aura lieu à la mi-novembre et le vote en session plénière à la mi-décembre. Il a insisté sur le fait que la résolution porte sur les exécutions et non pas sur l'abolition à proprement parler pour montrer que beaucoup d'États pouvaient la soutenir. Pour conclure, il a remercié l'ensemble des co-sponsors, les partenaires d'ECPM, la Commission internationale contre la peine de mort, les intervenants, les interprètes et les participants.

QUELQUES RESSOURCES D'ECPM EN LIEN AVEC LES THÉMATIQUES ABORDÉES

- Revoir le webinaire : <https://youtu.be/xNPHz1QyIJM>
- La campagne d'ECPM pour un moratoire universel : <https://www.ecpm.org/campagnes-en-cours/campagne-moratoire/>
- Flyer moratoire - enjeux du vote 2020 <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/flyer-moratoire-FR-2020-221020-MD.pdf>
- Flyer moratoire 2020 – Afrique du Nord: <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/flyer-moratoire-afrique-du-nord-FR-110520-MD-planche.pdf>
- Mission d'enquête - RDC: <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/mission-enquete-RDC-FR-2019-041219-MD.pdf>
- Fiche pays Maroc: <https://www.ecpm.org/wp-content/uploads/flyer-maroc-120820-MD-planche.pdf>
- Tribune ECPM RDC: https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/10/08/la-rdc-doit-officialiser-son-moratoire-et-progresser-vers-l-abolition-de-la-peine-de-mort_6055313_3212.html

